

COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE



Département du Cantal

A_2026_121

Acte de voirie

**Arrêté municipal temporaire du 30 juin 2026
Déviation de la circulation lors d'une course de caisse
à savon à l'occasion de la fête de la Truffade 2026
sur la Route Départementale N°320
« Rue Félix RAMOND »
Dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;

LE MAIRE ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement de la Voirie Départementale du 28 Avril 1995 ;

VU l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux ;

VU la demande formulée le 24 juin 2026, par l'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ;

Considérant qu'en raison du déroulement d'une course de caisse à savon à l'occasion de la fête de la Truffade 2026 sur la Route Départementale N°320 « Rue Félix RAMOND » dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, organisée par l'Association des Commerçants, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le samedi 11 juillet 2026 de 09H00 à 21H00, lors du déroulement d'une course de caisse à savon, à l'occasion de la fête de la Truffade 2026, sur la Route Départementale N°320 « Rue Félix RAMOND » dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, la circulation sera interdite sur cette voie entre le carrefour Rue Louis Matiere et le carrefour RD990.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit (*voir plan en annexe*) :

"- V.C. : Rue Louis MATIERE – Rue Place de l'Eglise – Av Général LECLERC – Rue Jean TOYRE ; "

"- RD : N°58-Rue Antonin DUSSERRE – N°990 ; "

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la section où se déroule la manifestation.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de déviation, de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'ASSOCIATION DES COMMERCANTS.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Arpajon-sur-Cère.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Mme le Maire de la Commune d'Arpajon-sur-Cère, MM. le Directeur Principal des Polices Urbaines, le Président du Conseil Départemental du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ASSOCIATION DES COMMERCANTS

Un exemplaire sera adressé pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours
M. le Président de la Fédération des transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs
M. le Directeur de la STAC Voyages
M. le Directeur de la STABUS

A Arpajon sur Cère le 30 juin 2026

Le Maire,



Isabelle LANTUEJOUL

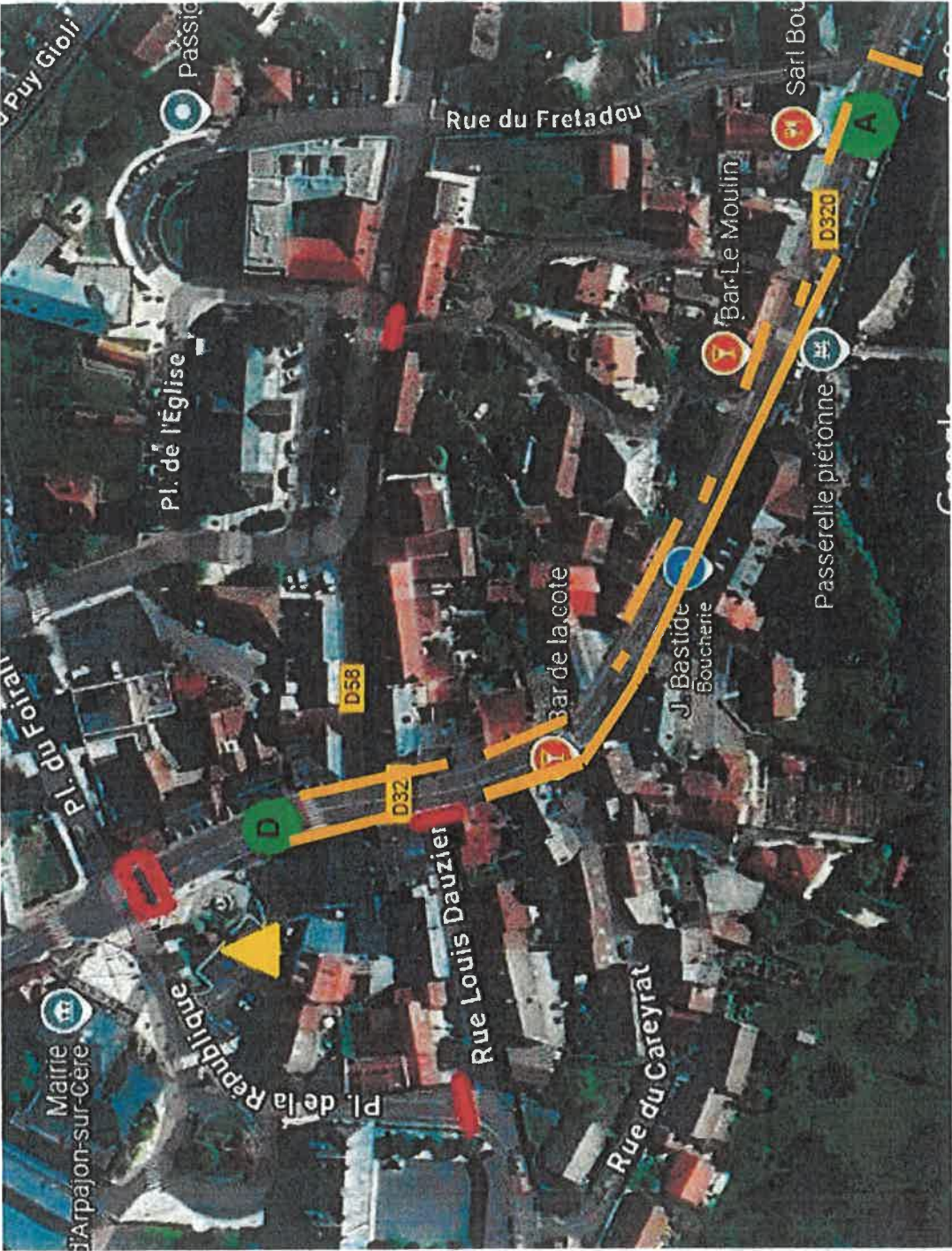
A Aurillac, le 06 juillet 2026.

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur des Mobilités,



Philippe FABREGUE

Déviation



-  Véhicule (camion)
-  Barrières bloquant passage voitures
-  Point de stationnement caisses à savon
-  Ligne de départ de la course
-  Ligne d'arrivée de la course
-  Bottes de foin (sécurité + slalom)



■ Véhicule (camion) bloquant l'accès à la rue Félix Ramond

— Déviation mise en place par Carbonnat et revenant sur Cère par l'avenue du Général Leclerc.

La circulation sera rétablie à la fin de la course et après remise des récompenses.